



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 décembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory ESTREMS à Bénédicte KREBS
Absents : Véronique SORIANO – Isabelle BALLEET – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.12.16 12

OBJET : Marché à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires : avenant n° 2 au lot 2 (volaille) conclu avec la société SDA

Madame Nicole Mauclair, Adjointe déléguée aux Finances et à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'attribution du marché, passé selon une procédure adaptée, à la société SDA pour l'achat de volaille (lot n° 2) dans le cadre de la consultation d'achat de denrées alimentaires.

Ce marché a été conclu pour une durée de 1 an (du 01/01/2012 au 31/12/2012) et renouvelé pour l'année 2013. La forme du marché est celle d'un marché à bons de commande fixant un seuil annuel minimum de 2 000 € HT et un seuil annuel maximum de 6 000 € HT.

Par avenant en date du 20 décembre 2012, une augmentation du seuil maximum de + 300 €, passant le seuil maximum à 6 300 € HT, a été actée.

Or, une augmentation des effectifs en 2013 nécessite de prendre en compte un nouveau relèvement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande, afin de satisfaire les besoins du service de la restauration scolaire.

L'avenant a pour but d'augmenter le montant maximum du marché de 600 € HT, ce qui entraîne une augmentation de 15 %. Le seuil minimum reste inchangé.

L'augmentation du contrat initial étant supérieur à 5%, une délibération est nécessaire pour la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 relatif au marché passé avec la société SDA, titulaire du lot 2 (volaille)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 17 décembre 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le 18 DEC. 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.